

# Olympe de Gouges

1748 - 1793

Fille naturelle du marquis Jean-Jacques Le Franc de Pompignan qui ne la reconnut jamais, elle monte à Paris à la mort de son mari. Elle n'a pas 20 ans et un fils âgé d'un an.

Elle refusera de se remarier pour vivre l'indépendance que lui confère son veuvage.

Marie Gouze, née le 7 mai 1748 à Montauban devient Olympe de Gouges.

Certes belle et intelligente elle n'a cependant reçu qu'une éducation sommaire.

A Paris, appuyée par son ami Jacques Biétrix de Rozières, entrepreneur de transports militaires avec qui elle vit maritalement, elle se fait une place dans les « salons » où elle fréquente les futurs acteurs de la Révolution.

En 1786, elle écrit pour le théâtre.

En 1788, elle écrit sa première lettre politique intitulée :

« Lettre au Peuple ou projet d'une caisse patriotique, par une citoyenne »

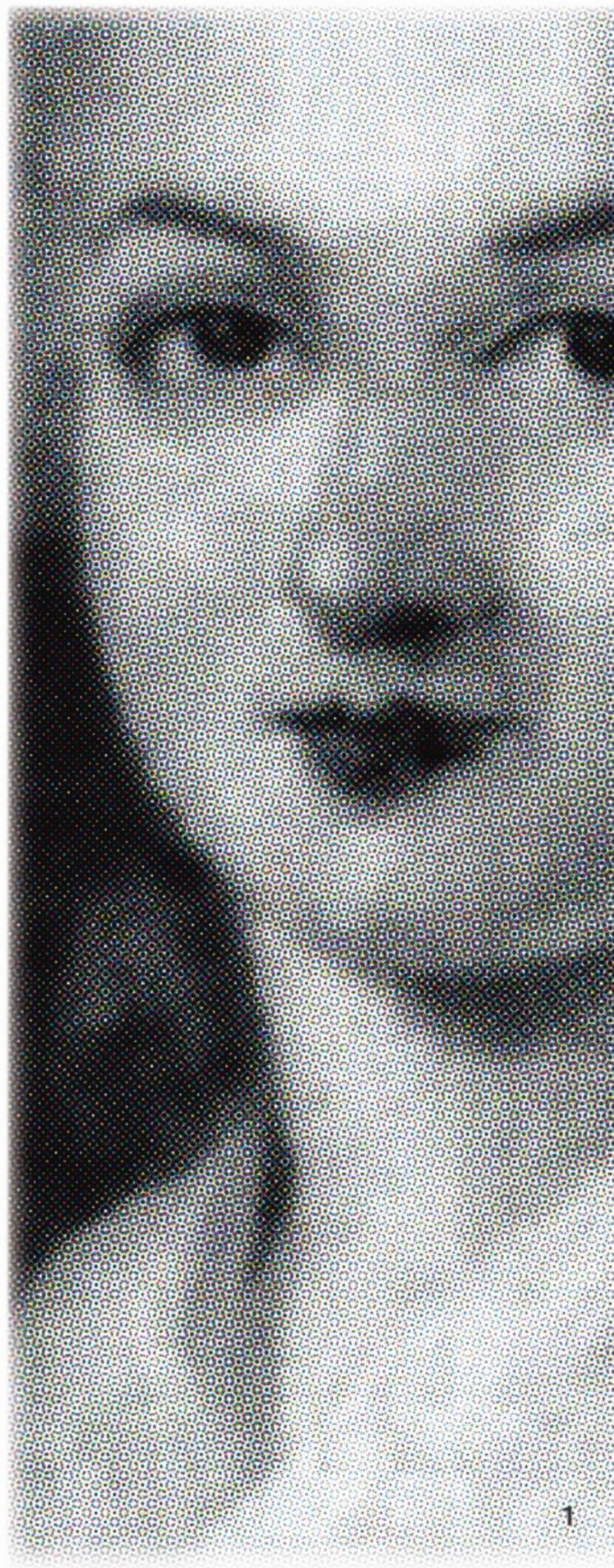
En 1791, elle s'installe à Auteuil où elle rejoint l'avant-garde intellectuelle de l'époque. Savants et littérateurs de renom contribuaient à la réputation de ce qu'on appelait la « Société d'Auteuil ». C'est dans les salons d'Helvétius, de Fanny de Beauharnais ou de Sophie de Condorcet, qu'elle rencontre tout ce que l'époque comptait de beaux esprits.

De 1789 à 1793, Olympe de Gouges participe à tous les épisodes de la Révolution : elle n'hésite pas à déménager pour être au cœur de l'action. Elle défend ses propositions sociales, morales ou philosophiques.

En 1792, elle dédie à Louis XVI "L'Esprit français". Elle y souhaite une révolution sans violence ce qui soulève de fortes oppositions.

Le 19 juillet 1793 elle attaque la République une et indivisible en faisant imprimer l'affiche « Les 3 urnes ».

Arrêtée par le tribunal révolutionnaire pour avoir écrit contre la République, après 3 mois d'emprisonnement et jugée le 2 novembre, Olympe de Gouges monte à l'échafaud le 3 novembre 1793 au matin.



## DE 1786 A 1793

### LE THEATRE

- Le Mariage inattendu de Chérubin, 1786.
- L'Homme généreux, Paris, 1786.
- Le Philosophe corrigé ou le cocu, 1787.
- Zamore et Mirza, ou l'heureux naufrage, 1788.
- Molière chez Ninon, ou le siècle des grands hommes, 1788.
- Bienfaisance, ou la bonne mère suivi de La bienfaisance récompensée, 1788.
- Œuvres de Madame de Gouges, dédiée à Monseigneur le duc d'Orléans, 1788
- Œuvres de Madame de Gouges, dédié à Monseigneur le prince de Condé, 1788.
- Le Marché des Noirs, manuscrit déposé et lu à la Comédie française, 1790.
- Le nouveau Tartuffe, ou l'école des jeunes gens, 1790.
- Les Démocrates et les aristocrates, ou les curieux du champ de Mars 1790
- La Nécessité du divorce, 1790
- Le Couvent, ou les vœux forcés ,1790
- Mirabeau aux Champs Élysées, 1791
- L'Esclavage des Noirs, ou l'heureux naufrage, 1792.
- La France sauvée, ou le tyran détrôné, 1792
- L'Entrée de Dumouriez à Bruxelles, ou les vivandiers, 1793

### SES ECRITS POLITIQUES ET AFFICHES

- L'Esprit français ou problème à résoudre sur le labyrinthe de divers complots, par madame de Gouges, 22 mars 1792.
- Le Bon Sens français, ou L'apologie des vrais nobles, dédié aux Jacobins, 15 avril 1792.
- Grande éclipse du soleil jacobiniste et de la lune feuillante, pour la fin d'avril ou dans le courant du mois de mai, par la liberté, l'an IVe de son nom, dédié à la Terre (avril) 1792.
- Lettre aux Français (avril) 1792.
- Lettres à la reine, aux généraux de l'armée, aux amis de la constitution et aux Françaises citoyennes. Description de la fête du 3 juin, par Marie-Olympe de Gouges, (juin) 1792.
- Pacte national par Marie-Olympe de Gouges, adressé à l'Assemblée nationale 5 juillet 1792.
- Lettre au Moniteur sur la mort de Gouvion, 15 juillet 1792.
- Aux Fédérés, 22 juillet 1792.
- Le Cri de l'innocence, (septembre) 1792.
- La Fierté de l'innocence, ou le Silence du véritable patriotisme, par Marie-Olympe de Gouges (septembre) 1792.
- Les Fantômes de l'opinion publique. L'esprit qu'on veut avoir gâte celui qu'on a, Paris, (octobre) 1792.
- Réponse à la justification de Maximilien Robespierre, adressé à Jérôme Pétion, par Olympe de Gouges, novembre 1792.
- Pronostic sur Maximilien Robespierre, par un animal amphibie, (signé « Polyme »), 5 novembre 1792.
- Correspondance de la Cour. Compte moral rendu et dernier mot à mes chers amis, par Olympe de Gouges, à la Convention nationale et au peuple, sur une dénonciation faite contre son civisme aux Jacobins par le sieur Bourdon, (novembre) 1792.
- Mon dernier mot à mes chers amis (décembre) 1792.

- Olympe de Gouges défenseur officieux de Louis Capet, 16 décembre 1792.
- Adresse au don Quichotte du Nord, par Marie-Olympe de Gouges, 1792.
- Arrêt de mort que présente Olympe de Gouges contre Louis Capet, 18 janvier 1793.
- Complots dévoilés des sociétaires du prétendu théâtre de la République, janvier 1793.
- Olympe de Gouges à Dumouriez, général des armées de la République française, 22 janvier 1793.
- Avis pressant à la Convention, par une vraie républicaine, 20 mars 1793.
- Testament politique d'Olympe de Gouges, 4 juin 1793.
- Œuvres de Madame de Gouges, 2 volumes, Paris, 1793 (écrits politiques de 1792 et 1793).
- Les Trois Urnes, par un voyageur aérien, (19 juillet) 1793.
- Une patriote persécutée, à la Convention nationale (août) 1793.
- Olympe de Gouges au Tribunal révolutionnaire, signé « Olympe de Gouges », 21 septembre 1793
- Lettre au Peuple ou projet d'une caisse patriotique, par une citoyenne, septembre 1788.
- Remarques patriotiques par la Citoyenne auteur de la Lettre au peuple, décembre 1788.
- Le bonheur primitif de l'homme, ou les rêveries patriotiques, 1789
- Dialogue allégorique entre la France et la Vérité', dédié aux États Généraux, (avril) 1789
- Le cri du sage, par une femme, (mai) 1789
- Avis pressant, ou Réponse à mes calomnieux, (mai) 1789
- Pour sauver la patrie, il faut respecter les trois ordres, c'est le seul moyen de conciliation qui nous reste, (juin) 1789.
- Mes vœux sont remplis, ou Le don patriotique, par Madame de Gouges, dédié aux États généraux, (juin) 1789.
- Discours de l'aveugle aux Français, par Madame de Gouges, (24 juin) 1789
- Lettre à Monseigneur le duc d'Orléans, premier prince du sang, (juillet) 1789
- Séance royale. Motion de Mgr le duc d'Orléans, ou Les songes patriotiques, dédié à Mgr le duc d'Orléans, par -Madame de Gouges (11 juillet) 1789.
- L'ordre national, ou le comte d'Artois inspiré par Mentor, dédié aux États généraux, (juillet-août) 1789.
- Lettre aux représentants de la Nation, (septembre) 1789 (« Le jour n'est pas plus pur que le fond de mon cœur »).
- Action héroïque d'une Française, ou la France sauvée par les femmes, par Mme de G..., (10 septembre) 1789.
- Le contre-poison, avis aux citoyens de Versailles, (octobre) 1789.
- Lettre aux rédacteurs de la Chronique de Paris, 20 décembre 1789.
- Réponse au Champion américain, ou Colon très aisé à connaître, 18 janvier 1790.
- Lettre aux littérateurs français, par Madame de Gouges, (février) 1790.
- Les Comédiens démasqués, ou Madame de Gouges ruinée par la Comédie française pour se faire jouer, 1790.
- Départ de M. Necker et de Mme de Gouges, ou Les adieux de Mme de Gouges aux Français, 24 avril 1790.
- Projet sur la formation d'un tribunal populaire et suprême en matière criminelle, présenté par Mme de Gouges le 26 mai 1790 à l'Assemblée nationale, 1790.
- Bouquet national dédié à Henri IV, pour sa fête, (juillet) 1790.

-Œuvres de Madame de Gouges, Paris, 1790 (recueil factice des écrits politiques de 1788 à 1790).

-Le Tombeau de Mirabeau, avril 1791.

Adresse au roi, adresse à la reine, adresse au prince de Condé, Observations à M. Duveyrier sur sa fameuse ambassade, par Mme de Gouges, (mai) 1791.

-Sera-t-il roi ne le sera-t-il pas ?, par Madame de Gouges,, (juin) 1791.

-Observations sur les étrangers (juillet) 1791.

-Repentir de Madame de Gouges, lundi 5 septembre 1791.

-Les droits de la femme. À la reine, signé « de Gouges » Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne(septembre) 1791.

-Le Prince philosophe (conte oriental)1792.

-Le Bon Sens du Français, 17 février 1792.

-Lettre aux rédacteurs du Thermomètre du Jour, le 1er mars 1792.

*Olympe de Gouges*

## OLYMPE ET LE THEATRE

1789 "PROJET D'UN SECOND THEATRE"

".../... Dans tous [les théâtres], on trouve ce qui peut flatter et entretenir les vices. Ces horribles tréteaux ont fait la perte du peuple. On voit un ouvrier se priver de pain, abandonner son travail, sa femme et ses enfants, pour courir chez Nicolet, Audinot, aux Beaujolais, aux Délassements Comiques et tant d'autres qui obèrent le peuple, qui dépravent les mœurs et qui nuisent à l'État. .../...

.../...si une bonne religion a été toujours le fondement inébranlable du salut des États et des peuples, un théâtre moral, dont les actrices seraient irréprochables, conviendrait à la société des hommes policés, exciterait les vertus, corrigerait les libertins, et, à peine dix ans se seraient écoulés, que l'on reconnaîtrait que la bonne comédie est véritablement l'école du monde."

Le théâtre permet à Olympe de Gouges de parler des problèmes qui agitent la société et les salons :

- L'esclavage
- Le mariage forcé
- Le divorce
- L'actualité politique du moment

Son théâtre est polémique et suscite des réactions fortes de la part des groupes de pression (le parti des colons...) et de la Comédie-Française, des critiques.

Ecrivant sur le vif, elle subit les surprises des retournements politiques...

Son père naturel, le marquis Jean-Jacques Le Franc de Pompignan, dont elle cherche reconnaissance filiale et artistique lui écrira :

« Ne vous attendez pas, Madame, à me trouver raisonnable sur cet objet... Si les personnes de votre sexe deviennent conséquentes et profondes dans leurs ouvrages, que deviendrons-nous, nous autres hommes, aujourd'hui si superficiels et si légers ? Adieu la supériorité dont nous étions si orgueilleux. Les dames nous feront la loi... Cette révolution serait dangereuse. Ainsi je dois désirer que les dames ne prennent point le bonnet de docteur mais qu'elles conservent leur frivolité même dans leurs écrits.

Tant qu'elles n'auront pas le sens commun, elles seront adorables. Nos savantes de Molière sont des modèles de ridicule. Celles qui suivent aujourd'hui leurs traces sont les fléaux des sociétés... Les femmes peuvent écrire mais il leur est défendu, pour le bonheur du monde, de s'y livrer avec prétention. »

Il ne sera pas le seul à condamner cette envie incroyable pour une femme de vouloir créer en dehors de la maternité.

# OLYMPE ET LA SOCIÉTÉ

Bénéficiant d'un appui considérable : son amant Jacques Biérix de Rozière, marquis et haut fonctionnaire lui apporte confort matériel et introductions sociales, Olympe fait rapidement partie des salons où se côtoient les têtes pensantes de la future révolution. Elle rencontre entre autres Diderot, Mme Rolland, Philippe d'Orléans.

Olympe est pour un changement profond de la société, la fuite du roi et son arrestation à Varennes va radicaliser ses positions qui, au début, penchaient vers une royauté constitutionnelle.

Dans ses nombreux écrits elle traite de :

- salubrité publique,
- la surveillance des viandes dans les villes,
- propreté des rues,
- assainissement des hôpitaux
- assistance sociale,
- établissements d'accueil pour les vieillards,
- refuges pour les enfants d'ouvriers,
- ateliers publics pour ceux qui n'ont pas de travail,
- tribunaux populaires,
- impôt volontaire sur le luxe,
- célibat des prêtres,
- L'esclavage
- La libre propriété

## SUR L'ACCOUCHEMENT

".../... on voit des jeunes femmes après avoir souffert jour et nuit des douleurs aiguës, expirer entre les bras de leurs accoucheurs et donner la vie en mourant à des hommes dont, jusqu'à ce moment, aucun ne s'est occupé sérieusement de témoigner le plus petit intérêt à ce sexe trop infortuné, pour les tourments qu'ils lui ont causés."

## SUR LA MATERNITÉ

".../... Cette maison ne devrait être consacrée qu'aux femmes de militaires sans fortune, à d'honnêtes particuliers, à des négociants, à des artistes : en un mot pour toutes les femmes qui ont vécu dans une honnête aisance et qu'un revers de fortune prive de tout secours. .../.. On les porte à l'Hôtel-Dieu et une femme bien élevée se trouve parmi des mendiants, avec des filles de mauvaises mœurs, ou des gens du peuple de tout état. Il faut un hôpital pour le peuple et, en établissant une Maison de Charité pour les femmes honnêtes,....."

## SON PROJET SOCIAL

Dans ses « REMARQUES PATRIOTIQUES ET PROJET D'IMPÔT » de 1788:

".../.... Ah ! Que ne peut-on fonder des maisons qui ne seraient ouvertes que dans l'hiver pour les ouvriers sans travail, les vieillards sans forces, les enfants sans appui. .../...

On déchargera MM. les curés du pénible travail de soulager les malheureux, ils auront plus de temps pour se livrer au culte de la religion qui s'affaiblit tous les jours. .../...

On devrait même donner dans ces établissements de quoi entretenir l'émulation, on y occuperait les ouvriers dans les saisons les plus rigoureuses et ces maisons pourraient se charger de beaucoup d'entreprises. Les veuves des ouvriers qui perdent leur mari subitement trouveraient dans ces asiles un prompt secours pour elles et leurs enfants. .../..."

"Dans mes rêveries patriotiques j'ai rencontré tant d'hommes oisifs dans les grandes villes qui ne font qu'entretenir la mollesse et les vices. Pourquoi ne point occuper cette quantité d'hommes aux terres incultes, puisqu'ils sont inutiles dans les capitales. "

"Que le gouvernement donne toutes les terres en friche du royaume à des sociétés, ou à chaque particulier la portion qu'il pourra cultiver.

C'est le meilleur moyen de sauver un tiers du peuple d'une foule de précipices qui se trouve sans cesse sous ses pas et de débarrasser la société d'une quantité d'hommes inutiles dont la mollesse et la misère font des scélérats.

La plupart de ces terres seraient consacrées à élever des bestiaux qui manquent depuis quelques années en France et qui privent le malheureux d'un bouillon quand il en a besoin, tant la viande est devenue exorbitamment chère..../..."

## SUR UN PROJET D'IMPÔT VOLONTAIRE

Olympe de Gouges écrit un projet d'impôt "propre à détruire l'excès du luxe et augmenter les finances du trésor, réservé à acquitter la dette nationale.../..."

## L'ESCLAVAGE

La déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen en 1789, par son premier article - "Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune" - crispe les tenants de l'esclavage dont ils tirent leurs revenus. Regroupés dans le « club des Colons » ces hommes nobles ou grands bourgeois agiront pour conserver ce qu'ils estiment être leur droit. Les guerres des colonies dans les îles des Caraïbes entraîneront les anglais et les espagnols faisant des dizaines de milliers de morts. Olympe de Gouges avait écrit en 1788 la pièce de théâtre « Zamore et Mirza, ou l'heureux naufrage » fut durement attaqué et empêché d'être jouée à la Comédie-Française par le clan des Colons.

Elle écrit « .../... Un commerce d'hommes !... grand Dieu ! Et la Nature ne frémit pas ! S'ils sont des animaux, ne le sommes-nous pas comme eux ? Et en quoi les Blancs diffèrent-ils de cette espèce ? »

Elle révisera sa copie en 1792, ce qui lui permettra de faire jouer sa pièce, bien que sous les huées des Colons, aux Français :

«.../... Les hommes n'étaient pas nés pour les fers, et vous prouvez qu'ils sont nécessaires. .../... Ah ! Combien vous faites gémir ceux qui voulaient vous préparer, par des moyens tempérés, un sort plus doux, un sort plus digne d'envie que tous ces avantages illusoire avec lesquels vous ont égarés les auteurs des calamités de la France .../... »

Il n'est pas question d'abolition, elle donne raison aux esclavagistes.

## LES DEFENSEURS DE L'ESCLAVAGE

"La liberté étant un Droit naturel, inhérent à tout être qui respire, la présomption est entièrement à son avantage ; dans les colonies où l'esclavage est introduit, il ne suffirait pas de dire à un homme qu'il est esclave, il faut encore le lui prouver" Julien Raimond 27 nov 1789.

En France, le Club Massiac mène campagne en faveur du maintien de l'esclavage et d'une constitution "spécifique" pour les colonies esclavagistes, n'hésitant pas à menacer l'Assemblée de sécession :

"La population des colonies est composée d'hommes libres et d'esclaves. Il est donc impossible d'appliquer aux colonies la Déclaration des droits sans exception. Il est donc nécessaire de déterminer spécialement pour les colonies des principes constitutifs qui soient propres à assurer leur conservation suivant le seul mode d'existence qu'elles peuvent avoir."

Malouet, 11 mai 1791 à l'Assemblée

Le 9 thermidor marque le retour en force de la "réaction",

Caractérisée par l'élimination conjointe des "robesspierristes" et des institutions démocratiques. La Constitution de 1793 est remplacée par celle de 1795 qui rompt avec la déclaration des droits naturels et la philosophie des Lumières, instaure une aristocratie des riches par le suffrage censitaire et renoue avec une politique colonialiste.

Boisy d'Anglas en fut le théoricien :

"Renoncez à vos colonies ou même relâchez les liens qui les unissent à la France, et vous renoncez volontairement à la force de votre marine, aux richesses de votre commerce : alors votre industrie est paralysée comme votre puissance est comprimée; votre immense population, circonscrite dans ses rapports, ne connaît d'activité que pour elle seule, de commerce que dans son intérieur : les richesses particulières sont déplacées, mais leur masse n'est point accrue."

Rapport à la Convention, 4 août 1795.

## LA LIBRE PROPRIETE

L'article 17 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen - "La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité" - fait l'objet d'une polémique.

Le négociant entend pouvoir jouir de son bien et l'exploiter selon ses désirs.

La rétention des céréales par les notables entraînera de graves troubles sociaux dont le meurtre de Simonneau, maire d'Etampes.

Olympe de Gouges organisera un défilé de protestation, subventionné à sa demande par la Reine, en mémoire de Simonneau. Robespierre graciera les émeutiers au nom des Droits Naturels de pouvoir vivre dignement (article 4 de la Déclaration).

Se disant lasse de la violence, Olympe attaquera par son dernier écrit politique : "Les trois Urnes", la République récemment décrétée une et indivisible.

Il faudra attendre 1945 pour que le Conseil National de la Résistance reprenne l'idée que la liberté de l'un s'arrête où commence celle de l'autre.

**Le système social d'Olympe repose sur la charité, la religion et l'éducation des masses laborieuses, par le travail encadré. En somme, la prise en charge des nécessiteux de bonne moralité et l'abandon ou la condamnation des ceux jugés asociaux.**

# LA SITUATION DE LA FEMME A LA REVOLUTION

Les droits des femmes en général sont quasi inexistants. Elles n'ont pas de statut et ne quittent leurs parents que pour se marier ou entrer au couvent. Elles sont totalement dépendantes de leurs époux et il n'est pas encore question de divorce. Elles n'ont pas de droit de propriété et n'ont aucun droit politique. Si elles peuvent participer parfois aux assemblées d'habitants (notamment dans l'Ouest de la France), en pratique, elles ne le font pas.

L'enseignement est peu ouvert aux filles. Tout au plus, elles apprennent des rudiments de lecture et d'écriture, mais surtout à remplir leurs futurs rôles de mère, de ménagère et apprennent leurs devoirs.

Dès 1698 pourtant, Fénelon dans son "Traité de l'Education des filles" jugeait qu'il était "de bon ton de leur enseigner la lecture et l'écriture, mais aussi l'arithmétique, la morale, la décence, la piété et des connaissances agricoles."

Montesquieu déclare que : "La nature, [...] ne soumet pas les femmes aux hommes.", et que : "Nos filles ont un esprit qui n'ose penser, un cœur qui n'ose sentir, des yeux qui n'osent voir, des oreilles qui n'osent entendre, elles ne se présentent que pour se montrer stupides, condamnées sans relâche à des bagatelles et à des préceptes."

Pour Voltaire « Il n'est pas étonnant qu'en tout pays l'homme se soit rendu maître de la femme, tout étant fondé sur la force. Il a d'ordinaire beaucoup de supériorité par celle du corps et même de l'esprit. »

Quant à Rousseau, il ne permettra jamais à la femme d'être autre chose que le complément de l'homme.

Dans l'encyclopédie de Diderot et de d'Alembert, à l'article Femme, rédigé par un médecin, il est noté que l'homme, dans les usages habituels, détient les pouvoirs.

Condorcet écrit en 1787: "Décrétons que les femmes et les hommes pourront jouir du droit de cité et l'exerceront dans des conditions à peu près semblables." .../... " Pourquoi des êtres exposés à des grossesses et des indispositions passagères ne pourraient pas exercer des droits dont on n'a jamais imaginé priver les gens qui ont la goutte tous les hivers et qui s'enrhument aisément ? "

De 1789 à 1792, on modifie progressivement les lois concernant le droit de vote. Mais les femmes seront toujours considérées comme des " citoyens passifs ", comme les mendiants, les fous et les enfants. Le but des femmes de la révolution est de fonder un système qui abolira toutes les inégalités inhérentes aux classes sociales. Leur propre condition semble peu les préoccuper.

Avec l'annonce de la guerre naîtra un féminisme guerrier qui propose de lever des légions d'amazones pour défendre le pays aux cotés des hommes.

En automne 1790, se crée le premier club mixte : La Société des Amis de la Constitution. Théroigne de Méricourt et Madame Roland, entre autres, y participeront.

Dès février 1791, les révolutionnaires s'inquiètent des revendications féministes. Divers hommes politiques leur signifient qu'il est de leur devoir de rester dans leurs foyers pour y prendre soin des " braves patriotes ".

Malgré cela, en mars 1791, Etta Palm fonde la Société des Amies de la Vérité, le premier club exclusivement féminin.

En automne 1791, Olympe de Gouges publie la Déclaration des Droits de la Femme et de la Citoyenne. Elle met en relief le fait que les femmes ne possèdent toujours pas de droits civils, ni politiques.

Dès le début de 1792, les revendications purement politiques, et à plus forte raison celles des femmes, passent au second plan à cause de la menace de guerre.

En août 1792, Claire Lacombe crée le Club des Citoyennes républicaines révolutionnaires, et l'on voit surgir une sans-culotterie féminine qui propose d'armer les femmes contre l'ennemi, intérieur cette fois.

En août 1792 toujours, le droit de divorce est accordé aux hommes et aux femmes.

Le 20 septembre 1792, les femmes obtiennent les droits civils. Les femmes ont donc acquis des droits sans pour autant devenir citoyennes à part entière, toujours privées de droits politiques.

En 1793, les revendications de certaines femmes passent par la sans-culotterie. Ce sont des militantes actives et politisées et des femmes du peuple, patriotes (les tricoteuses). On peut se demander si ce ne sont pas les débordements sanglants de ces femmes et l'assassinat de Marat par Charlotte Corday qui poussèrent les rares défenseurs masculins du féminisme et de l'égalitarisme à y renoncer alors purement et simplement.

Le 30 Octobre 1793, on interdit purement et simplement aux femmes de fonder ou d'appartenir à des sociétés féminines.

# OLYMPE ET LES DROITS DES FEMMES

Olympe de Gouges, par son théâtre et ses écrits, dont le plus fameux « **les Droits de la Femme et de la Citoyenne** », s'est fait l'écho des revendications des femmes.

Athènes et Rome ne reconnaissent à la femme que le statut de ventre. La Loi Salique du royaume des Francs écartait la femme du Droit de succession.

Les hommes du XVIII<sup>e</sup> avaient toujours de bonnes raisons pour justifier le rang mineur de plus de la moitié de l'Humanité.

Des femmes dans les salons de France, mais aussi d'Europe, ont protesté contre l'absurdité de cette situation.

Olympe de Gouges est l'une de ces femmes de salon. Sa façon de porter ses idées en fait une femme particulière.

Elle édite douze brochures durant l'année 1789 qui couvrent un large spectre de réflexions:

- Remplacement du mariage par un « contrat social »,
  - Divorce avec octroi d'une pension alimentaire,
  - Mariage forcé des jeunes filles sans dot,
  - Liberté sexuelle,
  - Sort des filles-mères,
  - Recherche en paternité,
  - Statut des bâtards et des enfants abandonnés,
  - Droit pour tous les enfants légitimes ou non à l'héritage de leur père,
- Mais aussi ce qui a trait à une vie décente :
- Assistance sociale,
  - Assainissement des hôpitaux

## LE MARIAGE

Il faut attendre la loi sur l'état civil du 20 septembre 1792, votée par l'Assemblée Législative pour que le mariage soit laïcisé, passant sous le contrôle de l'État. Par le même acte, l'Assemblée reconnaît le mariage en tant que contrat civil, les registres d'état civil sont confiés aux autorités municipales.

La Convention Nationale définit ainsi le mariage le 21 août 1792 : « Le mariage est une convention, par laquelle l'homme et la femme s'engagent, sous l'autorité de la loi, à vivre ensemble, à nourrir et élever les enfants qui peuvent naître de leur union ». Parallèlement, l'Assemblée nationale vote la loi autorisant le divorce en août 1792.

La loi d'août 1792 prévoit plusieurs cas de divorce : la démence, l'emprisonnement pour crime, l'abandon du foyer conjugal, les mauvais traitements physiques ou moraux. Les conventionnels ont même prévu le divorce par consentement mutuel, cependant la procédure est longue et on ne trouve dans l'état civil que peu d'actes de conciliation devant le maire se concluant ou non par le divorce ; il faut dire aussi qu'il s'agit d'une possibilité totalement inédite du point de vue des mentalités traditionnelles.

Cette laïcisation de l'état civil sera maintenue sous le régime concordataire. Le code Napoléon replacera la femme sous la tutelle financière et administrative de son mari. Les conditions du divorce se restreignent, et l'infidélité de la femme est punie plus sévèrement que celle du mari.

Il faudra attendre 1945 pour que la femme puisse voter, 1975 pour qu'il y ait contraception et avortement libre, 2004 pour pouvoir divorcer par consentement mutuel.

## LE DROIT DE VOTE

Dans le Journal de la société de 1789, Condorcet aborde la question de « l'admission des femmes au droit de cité ». Il affirme qu'« il faudrait prouver que les droits naturels des femmes ne sont pas absolument les mêmes que ceux des hommes ou montrer qu'elles ne sont pas capables de les exercer, ce qui est insoutenable. »

Sous l'Ancien Régime et depuis le moyen âge, les chartes et coutumes, laissaient les femmes voter dans les assemblées villageoises et urbaines.

De plus, en 1789, de nombreuses femmes étaient chefs de feu et participèrent, de droit, aux élections des assemblées primaires du Tiers-état. Les veuves propriétaires de fiefs ainsi que les mères-abbesses avaient la possibilité de voter pour l'élection de leur représentant de la noblesse ou du clergé aux États généraux, mais sans être éligibles.

Les femmes ont ainsi été régulièrement convoquées, de 1302 jusqu'à 1789.

C'est la Révolution française qui leur interdit le droit de vote par décret du 22 décembre 1789, même si cette interdiction n'est pas formellement inscrite dans le texte, ce dernier se bornant à définir le statut de « citoyen actif », excluant de fait les femmes.

Robespierre et l'abbé Grégoire, pourtant favorables au suffrage universel, ou même Condorcet qui publia le 3 juillet 1790 un long plaidoyer en faveur du vote des femmes, ne peuvent pas empêcher la confirmation par la Constitution de 1791 de cette interdiction de vote.

**Olympe de Gouges propose à l'Assemblée nationale, le 28 octobre 1791, une Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne demandant le droit de vote et d'éligibilité dans ses articles 1, 6 et 10. Elle ne sera pas entendue.**

Pierre Guyomar présente le 29 avril 1793 à la Convention nationale un texte sur l'égalité des femmes.

Jacques-Marie Rouzet, député de la Haute-Garonne à la Convention nationale présente le 18 avril 1793 un projet de Constitution française qui envisage que les « mères de famille jouissent des droits de citoyen ».

Toutes ces initiatives n'apportent cependant aucun changement à la législation.

**Le droit de vote a été accordé aux femmes par le Comité français de la libération nationale, par ordonnance du 21 avril 1944, qui, dans son article 17, stipule que « les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes ». Les premières élections qui permettent aux femmes de voter et d'être candidates se déroulent les 29 avril et 13 mai 1945, les premières municipales d'après-guerre**

## LA MISOGYNIE

Depuis le XVI<sup>e</sup> siècle la femme est considérée comme ayant un statut de mineur, au même titre que les enfants. Elle est donc de la naissance à la mort dépendante des hommes, sous l'autorité de son père puis de son mari.

**« Toute l'éducation des filles doit être relative aux hommes. Leur plaire, se faire aimer et honorer d'eux, les élever jeunes, les soigner grands (...) leur rendre la vie agréable et douce : voilà les devoirs des femmes dans tous les temps, et ce qu'on doit leur apprendre dès leur enfance [...] Elles ne cessent jamais d'être assujetties ou à un homme ou au jugement des hommes. »**

J.-J. Rousseau, Émile, ou de l'éducation.

Extrait d'un cahier de doléances :

**« Etant démontré avec raison qu'un noble ne peut représenté un roturier, [...] les femmes ne pourraient donc être représentées que par des femmes ».**

Une Madame B.B du pays de Caux.

## Olympe de Gouges écrit dans son préambule à la Déclaration des Droits de la Femme :

**“ Homme, es-tu capable d'être juste ? C'est une femme qui t'en fait la question ; tu ne lui ôteras pas du moins ce droit. Dis-moi ? Qui t'a donné le souverain empire d'opprimer mon sexe ? Ta force ? Tes talents ? Observe le créateur dans sa sagesse ; parcours la nature dans toute sa grandeur, dont tu sembles vouloir te rapprocher, et donne-moi, si tu l'oses, l'exemple de cet empire tyrannique.../...L'homme seul s'est fagoté un principe de cette exception. Bizarre, aveugle, boursoufflé de sciences et dégénéré, dans ce siècle de lumières et de sagacité, dans l'ignorance la plus crasse, il veut commander en despote sur un sexe qui a reçu toutes les facultés intellectuelles ; il prétend jouir de la Révolution, et réclamer ses droits à l'égalité, pour ne rien dire de plus.”**

Le Code civil (1804), ou Code Napoléon donne aux femmes un statut discriminatoire et régit de façon inégalitaire les relations entre les sexes. La femme est un être de second rang si elle n'est pas mariée, un être mineur et incapable si elle est mariée. Nuls droits politiques ou civils ne lui sont accordés. Ce code institutionnalisait en droit l'infériorité de la femme. Cependant, l'égalité demeurait totale face à l'impôt et à la prison. Ainsi, les femmes n'avaient que des devoirs .

Il faut attendre 1945 pour que la condition des femmes s'améliore.... Le travail n'est pas fini.

# DÉCLARATION DES DROITS DE LA FEMME ET DE LA CITOYENNE DE 1791

(Olympe de Gouges, déclaration dédiée à la Reine,)

(Parenthèses et italique) = retiré par Olympe

En gras ajout d'Olympe

Le reste du texte est inchangé

**Les mères, les filles, les sœurs, représentantes de la nation, demandent d'être constituées en assemblée nationale.**

Considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés **de la femme (de l'homme),**

Afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ;

Afin que les actes *(du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif)* **du pouvoir des femmes, et ceux du pouvoir des hommes** pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ;

Afin que les réclamations des *(citoyens), citoyennes* fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution, des bonnes mœurs et au bonheur de tous.

En conséquence, *(l'Assemblée nationale)* **le sexe supérieur en beauté comme en courage, dans les souffrances maternelles** reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être Suprême, les droits suivants *(de l'homme et du citoyen)* **de la Femme et de la Citoyenne.**

## Article premier

*(Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits)* **La femme naît libre et demeure égale à l'homme en droits.** Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

## Article II

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles **de la femme et de l'homme.** Ces droits sont : la liberté, *(la propriété),* **la prospérité, la sûreté et surtout la résistance à l'oppression.**

## Article III

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation, **qui n'est que la réunion de la femme et de l'homme ;** *(Nul corps)* nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

## Article IV

*(La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société, la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi.)*

**La liberté et la justice consistent à rendre tout ce qui appartient à autrui ; ainsi l'exercice des droits naturels de la femme n'a de bornes que la tyrannie perpétuelle que l'homme lui oppose ; ces bornes doivent être réformées par les lois de la nature et de la raison.**

## Article V

**Les lois de la nature et de la raison défendent** *(La Loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles)* **toutes actions nuisibles à la société ; tout ce qui n'est pas défendu par ces lois sages et divines ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elles n'ordonnent pas.**

## Article VI

La loi doit être l'expression de la volonté générale : *(Tous les Citoyens)* **toutes les citoyennes et citoyens** doivent concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation ; elle doit être la même pour tous, *(soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse) ; (Tous les Citoyens)* **toutes les citoyennes et citoyens** étant égaux à ses yeux doivent être également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leurs capacités, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

## Article VII

*(Nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis ; mais tout Citoyen appelé ou saisi en vertu de la Loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.)* **Nulle femme n'est exceptée ; elle est accusée, arrêtée, et détenue dans les cas déterminés par la loi : les femmes obéissent comme les hommes à cette loi rigoureuse.**

## Article VIII

**La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et (nul) nulle ne peut être punie qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et également appliquée aux femmes.**

## Article IX

*(Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne, doit être sévèrement réprimée par la Loi.)* **Toute femme étant déclarée coupable, toute rigueur est exercée par la loi.**

#### Article X

**Nul ne doit être inquiété pour ses opinions même (religieuses) fondamentales ; la femme a le droit de monter sur l'échafaud, elle doit également avoir celui de monter à la tribune, pourvu que ses manifestations ne troublent pas l'ordre public établi par la loi.**

#### Article XI

**La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de ( l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement,) la femme, puisque cette liberté assure la légitimité des pères envers leurs enfants. Toute citoyenne peut donc dire librement : je suis mère d'un enfant qui vous appartient, sans qu'un préjugé barbare la force à dissimuler la vérité ; sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans des cas déterminés par la loi.**

#### Article XII

**La garantie des droits (de l'Homme et du Citoyen) de la femme et de la citoyenne nécessite (une force publique) une utilité majeure ; ( cette force est donc ) cette garantie doit être instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de celles à qui elle est (confiée) conférée.**

#### Article XIII

**Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, (une contribution commune est indispensable. Elle doit être également répartie entre tous les Citoyens, en raison de leurs facultés.) les contributions des femmes et des hommes sont égales ; elle a part à toutes les corvées, à toutes les tâches pénibles, elle doit donc avoir de même part à la distribution des places, des emplois, des charges, des dignités et de l'industrie.**

#### Article XIV

**Les citoyennes et citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants la nécessité de la contribution publique (et de la consentir librement, d'en suivre l'emploi) Les citoyennes ne peuvent y adhérer que par l'admission d'un partage égal, non seulement dans la fortune, mais encore dans l'Administration publique et de déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée de l'impôt.**

#### Article XV

**La masse des femmes, coalisée pour la contribution à celle des hommes, (La Société) a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.**

#### Article XVI

**(Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.) La constitution est nulle si la majorité des individus qui composent la Nation n'a pas coopéré à sa rédaction.**

#### Article XVII

**Les propriétés sont à tous les sexes réunis ou séparés : elles sont pour chacun un droit inviolable et sacré ; « La propriété étant un droit inviolable et sacré » nul ne peut être privé comme vrai patrimoine de la nature, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.**

*olympique de gouges*

## ECHO CONTEMPORAIN : PROGRAMME DU CNR

Le Programme du Conseil National de la résistance est un écho intéressant aux luttes d'Olympe de Gouges sur le plan de la défense des DROITS DE LA FEMME. Il est aussi une reprise en main d'une économie et d'une organisation de la société par l'Etat. Certains révolutionnaires de 1789 n'auraient pas grand-chose à lui reprocher.

" 4) Afin d'assurer :

- le rétablissement de la démocratie la plus large en rendant la parole au peuple français par le rétablissement du suffrage universel ;
- la pleine liberté de pensée, de conscience et d'expression ;
- la liberté de la presse, son honneur et son indépendance à l'égard de l'Etat, des puissances de l'argent et des influences étrangères ;
- la liberté d'association, de réunion et de manifestation ;
- l'inviolabilité du domicile et le secret de la correspondance ;
- le respect de la personne humaine ; l'égalité absolue de tous les citoyens devant la loi.

5) Afin de promouvoir les réformes indispensables :

a) Sur le plan économique :

- l'instauration d'une véritable démocratie économique et sociale, impliquant l'éviction des grandes féodalités économiques et financières de la direction de l'économie ;
- une organisation rationnelle de l'économie assurant la subordination des intérêts particuliers à l'intérêt général et affranchie de la dictature professionnelle instaurée à l'image des Etats fascistes ;
- l'intensification de la production nationale selon les lignes d'un plan arrêté par l'Etat après consultation des représentants de tous les éléments de cette production ;
- le retour à la Nation des grands moyens de production monopolisés, fruit du travail commun, des sources d'énergie, des richesses du sous-sol, des compagnies d'assurance et des grandes banques ;
- le développement et le soutien des coopératives de production, d'achats et de ventes, agricoles et artisanales ;
- le droit d'accès, dans le cadre de l'entreprise, aux fonctions de direction et d'administration, pour les ouvriers possédant les qualifications nécessaires, et la participation des travailleurs à la direction de l'économie.

b) Sur le plan social :

- le droit au travail et le droit au repos, notamment par le rétablissement et l'aménagement du régime contractuel du travail ;
- un rajustement important des salaires et la garantie d'un niveau de salaire et de traitement qui assure à chaque travailleur et à sa famille la sécurité, la dignité et la possibilité d'une vie pleinement humaine ;

- la garantie du pouvoir d'achat national par une politique tendant à la stabilité de la monnaie ; la reconstitution, dans ses libertés traditionnelles, d'un syndicalisme indépendant, doté de larges pouvoirs dans l'organisation de la vie économique et sociale ;

- un plan complet de sécurité sociale, visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence, dans tous les cas où ils sont incapables de se le procurer par le travail, avec gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'Etat ;

- la sécurité de l'emploi, la réglementation des conditions d'embauchage et de licenciement, le rétablissement des délégués d'atelier ;

- l'élévation et la sécurité du niveau de vie des travailleurs de la terre par une politique de prix agricoles rémunérateurs, améliorant et généralisant l'expérience de l'Office du blé, par une législation sociale accordant aux salariés agricoles les mêmes droits qu'aux salariés de l'industrie, par un système d'assurance contre les calamités agricoles, par l'établissement d'un juste statut du fermage et du métayage, par des facilités d'accession à la propriété pour les jeunes familles paysannes et par la réalisation d'un plan quinquennal rural ;

- une retraite permettant aux vieux travailleurs de finir dignement leurs jours ;

- le dédommagement des sinistrés et allocations et pensions pour les victimes de la terreur fasciste.

c) Une extension des droits politiques, sociaux et économiques des populations indigènes et coloniales.

d) La possibilité effective pour tous les enfants français de bénéficier de l'instruction et d'accéder à la culture la plus développée, quelle que soit la situation de fortune de leurs parents, afin que les fonctions les plus hautes soient réellement accessibles à tous ceux qui en auront les capacités requises pour les exercer et que soit ainsi promue une élite véritable, non de naissance mais de mérite, et constamment renouvelée par les apports populaires."